

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2-I du code de la santé publique

NOR : TSSH2404126A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4111-2-I, L. 4221-12 et D. 4111-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-872 du 3 juin 2020, portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 fixant les modalités de recensement et les conditions de validation des structures d'accueil par les agences régionales de santé pour la réalisation des parcours de consolidation des compétences prévus aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 portant modalités d'organisation des épreuves de vérification des connaissances mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2-I du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2-I du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « à partir du lundi 5 février 2024 jusqu'au vendredi 9 février 2024 » sont remplacés par les mots : « à partir du jeudi 21 mars 2024 jusqu'au mercredi 27 mars 2024 » ;

2° Au premier alinéa, à la dernière phrase, les mots : « le lundi 5 février 2024 » sont remplacés par les mots : « le jeudi 21 mars 2024 » ;

3° Au premier alinéa, à la dernière phrase, les mots : « le vendredi 9 février 2024 » sont remplacés par les mots : « mercredi 27 mars 2024 » ;

4° Au deuxième alinéa, les mots : « le mercredi 12 février 2024 » sont remplacés par les mots : « le vendredi 29 mars 2024 ».

Art. 2. – A l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est supprimé ;

2° Le deuxième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour pouvoir participer à la procédure de choix de postes, les lauréats nommés sur liste complémentaire s'inscrivent en ligne sur la plateforme internet définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, à partir du jeudi 21 mars. Une phase de simulation débute le jeudi 21 mars 2024 et s'achève le mercredi 27 mars 2024. Ils émettent leurs vœux d'affectation dans leur seule spécialité et par ordre de priorité décroissante, durant cette période. » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « le vendredi 23 février 2024 » sont remplacés par les mots : « le vendredi 29 mars 2024 ».

Art. 3. – La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDÉ